

Union Nationale des Associations des Clubs Professionnels de Football (UNACPF)

Statuts constitutifs

*Vu l'article 11 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
La loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984,
Le Code du Sport,
Le décret n°001-150 du 16 février 2001 relatif aux conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives créées par elles,*

Il est constitué une association régie par les présents statuts :

Article 1 : Création et dénomination de l'Association

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application dont la dénomination est la suivante :

Union Nationale des Associations des Clubs Professionnels de Football.

Son abréviation est **UNACPF**.

Article 2 : Objet

Ci-dessous, seront désignées « associations-supports » les associations sportives visées par le Code du Sport, notamment ses articles L.121-1 et suivants. Il s'agit donc de toute association sportive attachée à un Club professionnel de football, et titulaire d'un numéro d'affiliation à la Fédération Française de Football.

Dans le contexte actuel d'évolution de l'organisation du football, l'Association a pour objet de :

- Promouvoir, animer et représenter les intérêts de ses membres et plus généralement des associations-supports,
- Participer à la pérennité des activités et au développement des associations-supports,
- Relayer toute initiative valorisant le football amateur,
- Assurer la promotion des infrastructures et des savoir-faire de chacun de ses membres,
- Maintenir et accroître la compétitivité et l'attractivité du Football Français et de ses composants, quels que soient leurs statuts,
- Favoriser le soutien, les initiatives, les outils et le développement des acteurs du Football Français dans tous ses aspects, en particulier éducatifs, techniques, financiers, juridiques, éthiques, sociétaux et environnementaux,
- Faciliter les échanges entre les responsables, les adhérents, les institutions du football nationales comme internationales, ainsi qu'avec les pouvoirs publics.

Article 3 : Missions

Pour réaliser son objet visé ci-dessus, l'association se donne notamment (mais pas limitativement) pour missions de :

- Élaborer et mettre en œuvre, en partenariat avec les financeurs et tout autre partenaire pertinent, des plans d'actions en conformité avec les principes fondateurs de l'association et de ses membres,
- Favoriser l'intégration des technologies et usages numériques au sein des associations-supports, en partenariat avec tous les organismes institutionnels,
- Encourager les initiatives publiques et privées relatives au développement des associations-supports,
- Observer et soutenir l'évolution de la filière.

Article 4 : Siège

Le siège est fixé chez :

Fédération Française de Football, 84 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'Administration, et en tout autre lieu par l'Assemblée générale.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition – qualité des membres

Les membres de l'association ne peuvent être que des associations-supports (telles que définies ci-dessus).

Outre ces membres, l'association peut accueillir les invités permanents consistant en :

- un représentant de la Fédération Française de Football ;
- un représentant de la Ligue de Football Professionnel.

Seul les membres disposent du droit de vote en Assemblée générale et peuvent être désignés membres du Conseil d'administration et du bureau. Les invités permanents ont une voix consultative.

Article 7 : Admission - Radiation des membres

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit, sous format électronique ou papier, adressée au président de l'Association et soumise au Conseil d'Administration qui doit l'accepter à la majorité de ses membres.

La demande d'adhésion est accompagnée du paiement de la cotisation.

La qualité de membre se perd par :

- La démission du membre concerné, notifiée par courrier au président de l'Association ; la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'exercice en cours. La démission n'entraîne pas remboursement de la cotisation annuelle en cours, versée par l'organisme concerné.
- La radiation pour motifs divers (notamment le non-paiement de la cotisation).
- La dissolution, pour quelle que cause que ce soit, du membre personne morale.
- La perte du statut professionnel du Club auquel est rattachée l'association-support, quel qu'en soit le motif.

Article 8 : Ressources

Chaque année, le Conseil d'Administration établit, pour l'exercice à venir, le budget de l'Association et, en conséquence, le barème des cotisations.

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- Des subventions accordées par l'Europe, l'Etat, les Collectivités publiques, les instances du football régionales, nationales ou internationales.
- Du revenu de ses biens.
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'Association.
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

Art 9.1 : Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres au plus, dont, *a minima*, le Président, le Trésorier et le Secrétaire de l'Association.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans. Tout administrateur cessant son mandat par anticipation, quel qu'en soit le motif, pourra être remplacé par un nouveau membre proposé par le Président et coopté par une décision du Conseil d'Administration, pour la durée restant à courir de son mandat.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre bénévole. Toutefois seront remboursées les dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs son Président, un Trésorier et un Secrétaire. S'il le juge utile, il peut également désigner un vice-Président et / ou un Trésorier adjoint et / ou un Secrétaire adjoint.

Art 9.2 : Réunions et délibérations

Le conseil d'administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 3 fois par an,
- sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les convocations, sont envoyées au moins 5 jours ouvrables avant la réunion par envoi simple (e-mail, lettre ...) et mentionnent l'ordre du jour arrêté par le Président ou les membres ayant demandé la réunion.

Le Conseil se réunit au siège de l'association, ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, et/ou en réunion virtuelle via tout outil de communication numérique à distance.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié des administrateurs sont présents.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout administrateur pourra se faire représenter, aux réunions du conseil d'administration, par un autre administrateur ; chaque administrateur ne pourra recevoir qu'un seul mandat de représentation.

En outre, le Président pourra solliciter les avis des membres du Conseil par mail. Dans ce cas, la transmission de la question sera effectuée par courrier électronique. Le vote, respectant les règles de scrutin susmentionnées, s'exprimera en retour, par courrier électronique.

Il est tenu procès-verbaux des séances, signés par le président et le secrétaire.

Art 9.3 : Pouvoirs

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion courante et le développement opérationnel de l'Association dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 10 : Le Président

Le Président de l'Association est le Président du Conseil d'Administration.

Il préside également l'Assemblée Générale dont il convoque les réunions Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il est l'ordonnateur principal des dépenses de l'association.

A ce titre, il a pouvoir de signer les contrats, avec des tiers, au nom de l'Association.

Il devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour ester en justice et réaliser tout acte de disposition.

En cas d'absence ou de maladie, il est suppléé par le vice-Président, quand celui-ci est désigné, ou à défaut par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Le Trésorier

Il est chargé de la gestion des comptes et du patrimoine de l'Association.

Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes.

Il ne peut pas donner délégation au président et au vice-président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Article 12 : L'Assemblée Générale

Art 12.1 : Composition

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation de l'Association.

Des personnes extérieures à l'association, peuvent assister aux assemblées sur invitation du président.

Les membres personnes morales sont représentés par leur Président (ou leur représentant légal) ou, à défaut, par un représentant régulièrement désigné par leur organe de gouvernance.

Art 12.2 : Fonctionnement et Attributions

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil d'Administration ou du quart au moins de ses membres. Dans tous les cas, la convocation est faite par le Président, par courriel ou, à défaut, sous toute autre forme écrite souhaitée par un membre, et envoyée au moins quinze jours avant la date de réunion.

L'ordre du jour, fixé par le président de l'Assemblée, est indiqué sur les convocations.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Un même membre ne peut pas représenter plus de 3 autres membres.

Le président assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale, expose la situation morale de l'association. Il fait le compte-rendu de l'état d'avancement des dossiers.

L'Assemblée Générale :

- Confère au Conseil d'Administration toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration seraient insuffisants.
- Procède à la désignation du Conseil d'Administration selon les modalités fixées à l'article 9.

Art. 12.3 Assemblée Générale Ordinaire

Les décisions qui ne relèvent ni de la compétence du Président, ni de celle du Conseil d'Administration, ni de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont prises en assemblée générale ordinaire à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Elle délibère notamment sur l'approbation des comptes de l'association, le rapport moral du Président et le rapport sur les comptes et l'activité de l'association au cours de l'exercice social. Le quorum est atteint lorsque le quart au moins des membres de l'association, à jour de leurs cotisations, est présent ou représenté. Elle adopte ses décisions à la majorité simple. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 12.4 Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle :

- Statue, sur proposition du Conseil d'Administration, sur toute modification des statuts.
- Décide la dissolution de l'Association et l'attribution des biens de l'Association.

Elle ne pourra délibérer que si la moitié au moins des membres de l'Association est présente ou représentée et adopte ses décisions à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres de l'association présents ou représentés.

Article 13 : Durée des exercices

Les exercices commencent le 1^{er} juillet et se terminent le 30 juin de l'année civile suivante. Par exception, le 1^{er} exercice couvrira la période allant de la date de création de l'association au 30 juin 2024.

Article 14 : Gratuité des fonctions au sein de l'association

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur présentation de justificatifs et après accord du Président, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée, sur proposition du conseil d'administration, que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Extraordinaires.

En cas de dissolution de l'association, l'actif revient de droit à une association ou à une personne morale de droit public désignée par l'Assemblée Générale et poursuivant un objectif proche de celui de l'association.

Article 16 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

L'adhésion à l'association emporte l'acceptation sans réserve aux présents statuts et à ce règlement intérieur lorsqu'il est établi.

Article 17 : Formalités

Le président au nom du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs lui sont donnés à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 18 : Nominations initiales

A la création de l'Association, il est désigné :

1. En qualité de Président de l'Association (et d'administrateur, pour une durée de trois ans) :
M. Patrick ROBERT
2. En qualité de Vice-Président de l'Association (et d'administrateur, pour une durée de trois ans) :
M. Alain GEHIN
3. En qualité de Trésorier (et d'administrateur, pour une durée de trois ans) :
M. Philippe COUDROT
4. En qualité de Secrétaire (et d'administrateur, pour une durée de trois ans) :
M. Jean-Luc DONATI
5. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. José DA SILVA
6. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. Bruno BRONGNIART
7. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. Jean-Marc BARSOTTI
8. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. Pierre BUONOCORE
9. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. Daniel LE ROUX
10. En qualité d'administrateur (pour une durée de trois ans) :
M. Jean-François DUTOUR

Fait à Saint-Etienne, le 07 juin 2023,

Pour l'Association RC LENS
M. Bruno BRONGNIART

DocuSigned by:
 Bruno BRONGNIART
525D3EA95245474...

Pour l'Association FCO DIJON
M. Pierre BUONOCORE

DocuSigned by:
 PIERRE BUONOCORE
DA465A289C93494...

Pour l'Association AJA FOOTBALL
M. Alain GEHIN

DocuSigned by:
 Alain GEHIN
66ED20EBD6C846E...

Pour l'Association STADE RENNAIS FC
M. Jean BAILLIF

DocuSigned by:
 Jean BAILLIF
096FB01D3AF1412...

Pour l'Association LOSC
M. Patrick ROBERT

DocuSigned by:
 Patrick ROBERT
9773C8BD31E7417...

Pour l'Association AS SAINT ETIENNE
M. Jean-Marc BARSOTTI

DocuSigned by:
 Jean-Marc BARSOTTI
3EA3642C11384A1...

Pour l'Association TOULOUSE FC
M. José DA SILVA

DocuSigned by:
 
AD7DE50002E04C7...

Pour l'Association US ORLEANS
M. Christian GAUTHIER

DocuSigned by:
 Christian GAUTHIER
5D4F7B0C0000472...

Pour l'Association ESTAC TROYES
M. Philippe COUDROT

DocuSigned by:


49AA8BE25884419...

Pour l'Association ANGERS SCO
M. Jean-François DUTOUR

DocuSigned by:


427FBD6D85724C2...

Pour l'Association STADE BRESTOIS 29
M. Daniel LE ROUX

DocuSigned by:


04ACC50068E948D...

Pour l'Association OGC NICE
M. Jean-Luc DONATI

DocuSigned by:


9D5BB228EDEB456...